

La pratique des activités physiques et sportives en centres de vacances et en centres de loisirs sans hébergement est soumise à des modalités d'encadrement et d'organisation spécifiques qui figurent dans l'[arrêté n° 895/ CM du 22 juin 2009](#) modifié ([voir p.59](#)).

Consultez cet arrêté avant de programmer toute activité physique ou sportive dans un centre de vacances ou dans un centre de loisirs sans hébergement.

Baignade

Les activités de baignade sont, bien entendu, largement pratiquées en Polynésie française, les espaces naturels s'y prêtant remarquablement.

Cependant, les textes déjà cités pour les activités physiques et sportives prévoient des dispositions particulières à la mise en œuvre de ce type d'activité, en raison notamment d'accidents mortels trop souvent répertoriés dans les statistiques.

Ainsi, les baignades en groupe sont organisées soit dans des piscines publiques ou privées soit dans des lieux de baignade aménagés, surveillés et autorisés par le Maire, soit en tout autre lieu ne présentant aucun risque identifiable.

En dehors des piscines et baignades aménagées et surveillées par des personnes qualifiées, l'organisation des baignades placées sous l'autorité du directeur doit répondre à des conditions de surveillance, d'effectif et de matérialisation.

La surveillance est assurée par une personne titulaire de l'un des diplômes suivants :

- *Brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN),*
- *Diplôme d'État de Maître-nageur sauveteur (MNS),*
- *Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),*
- *Brevet de surveillant aquatique en Polynésie française (BSA),*
- *Brevet de surveillant de baignade en centres de vacances et de loisirs (BSB),*
- *Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités aquatiques (BPJEPS).*



Cette qualification, n'est pas exigée dans les centres de vacances et de loisirs accueillant exclusivement des mineurs de plus de 13 ans.

Le périmètre de sécurité détermine l'aire de baignade pour les groupes d'enfants de moins de 10 ans. Cette zone est délimitée par du matériel approprié. Pour les mineurs âgés de 10 ans et plus, la zone de bain doit être balisée.

Chaque baignade ne peut réunir plus de quarante enfants. Dans l'eau, l'effectif des enfants par animateur doit respecter le rapport suivant :

- *un pour cinq pour des groupes d'enfants âgés de six ans et moins ;*
- *un pour dix pour des groupes d'enfants âgés de sept à treize ans ;*
- *un pour douze pour des groupes de mineurs de quatorze ans et plus.*

Dans le souci d'assurer au mieux le développement des activités de baignade dans des conditions optimales de sécurité pour les pratiquants, le Gouvernement de la Polynésie française a créé en 2004, un diplôme non professionnel : le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française (B.S.A.).

Le B.S.A. est délivré par le Ministre chargé des Sports.

Le B.S.A. confère à son titulaire l'aptitude et la qualification générale à :

- *Organiser et surveiller des baignades accueillant un public de mineurs, dans des conditions optimales de sécurité, dans le cadre des Centres de Vacances et de Loisirs, mais également en dehors des C.V.L.*
- *Et à intervenir en cas d'accident par la mise en œuvre de techniques de sauvetage et de secourisme.*

De même que les titulaires du B.S.B. (Brevet de Surveillant de Baignade), les titulaires du B.S.A. peuvent également surveiller des baignades organisées en Métropole, mais uniquement dans le cadre de centres de vacances et de loisirs (**arrêté du 3 octobre 2005** du Ministère métropolitain de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative).

En Polynésie française, le B.S.A. remplace désormais le B.S.B.

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit être admis à un examen organisé par le Service de la Jeunesse et des Sports.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit, notamment :

- *être titulaire de l'A.F.P.S. (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou diplôme équivalent ;*
- *participer obligatoirement à une formation préparatoire de 20 heures minimum, assurée par un organisme agréé par le S.J.S.*

Comme le B.S.B., le titulaire du BSA est tenu, tous les 5 ans au plus, de réussir les épreuves d'un examen de révision attestant du maintien à niveau de ses compétences.

Les titulaires du B.S.B. qui le souhaitent peuvent obtenir le B.S.A. sous réserve de réussir les épreuves d'un examen de révision du B.S.A.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour connaître les organismes habilités par la DJS à dispenser les formations au B.S.A., contactez :

La Direction de la Jeunesse et des Sports
Cellule professionnalisation du secteur sportif

Tél : 40 501 888



Extraordinaire espace de liberté et de découverte, la montagne attire un nombre croissant de randonneurs à la recherche d'émotions, de sensations fortes et de dépaysement.

La montagne n'en reste pas moins un milieu naturel à risque, surtout si l'on ne respecte pas certaines règles de prévoyance et de sécurité.

Un comportement responsable et respectueux des autres et de soi-même est indispensable pour que la montagne reste un plaisir ([voir Fiche n°10 : RANDONNÉE PÉDESTRE p.70](#)).

◆ AVANT TOUTE RANDONNÉE

- Consulter la météo : le bulletin Météo des prévisions : Téléphone : 40 803 300
- Repérer et respecter le nombre de personnels qualifiés en rapport avec le groupe de jeunes.
- Rappeler aux animateurs et accompagnateurs les consignes de sécurité.
- Vérifier, évaluer et choisir un itinéraire à la mesure des enfants (distance, durée, difficultés du parcours, capacités des enfants...).
- Mobiliser l'ensemble de l'équipe d'encadrement à tout moment.
- Prendre conscience que les enfants sont vulnérables, qu'ils se fatiguent et se déshydratent très vite.
- S'attacher les services d'un guide titulaire d'une qualification professionnelle reconnue pour l'encadrement des activités de randonnée pédestre, conformément à la réglementation en vigueur et à l'annexe de l'arrêté n° 2391 CM du 1er décembre 2025 (version consolidée du 02/12/2025).
- Le guide doit être détenteur d'une carte professionnelle en cours de validité, délivrée par le Président de la Polynésie française, attestant de son aptitude à encadrer contre rémunération des activités physiques de pleine nature.
- À ce titre, peuvent notamment exercer les personnes titulaires des diplômes ou titres professionnels reconnus par la réglementation en vigueur, tels que le brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature (B.P. GAPPN), mention « randonnée pédestre », ou toute autre qualification équivalente figurant dans l'annexe de l'arrêté précité.

*Pour toute précision ou accompagnement, vous pouvez vous adresser à la **Cellule Professionnalisation du Secteur Sportif de la Direction Jeunesse et des Sports** au 40 501 888.*

- Vérifier que vous êtes bien assuré pour la sortie et que votre prestataire de service est assuré.
- Prévenir une personne ou plusieurs du lieu et de l'heure approximative de retour (association, gendarmerie, commune...).
- Avoir un équipement individuel adéquat en rapport avec la sortie (chaussures plastiques recommandées, chaussettes, vêtements de rechange, lampe de poche, sac à dos...).
- Prévoir un matériel collectif (corde, piquets, couteau multifonctions, sifflets), un moyen de communication (portable en sachant toutefois que les appels ne passent pas partout).
- Emporter une trousse de secours adaptée au nombre de participants et prévoir une alimentation appropriée (fruits secs, chocolat, casse-croûte, fruits frais) et surtout de l'eau en quantité suffisante.

◆ PENDANT LA RANDONNÉE

- Doser les efforts car il ne faut jamais se surestimer et faire des pauses dès que la fatigue chez les enfants et les jeunes se fait sentir.
- S'alimenter et boire régulièrement.
- Consulter votre carte de manière à maîtriser votre itinéraire.
- Tenir compte du balisage et de la signalisation existants.
- Rester vigilant et attentif à l'évolution des conditions météorologiques (en cas d'orage, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres et limiter vos déplacements).
- Être prudent au bord des torrents et des rivières ou en aval d'un barrage car une montée subite des eaux est toujours possible.
- Savoir s'adapter en modifiant votre itinéraire, en faisant demi-tour en cas de problème (mauvaises conditions de terrain, lenteur de la progression, dégradation de la météo).
- Respecter les conseils du guide.
- Enfin, rester groupé.



Remarques :

Il faut toujours se méfier des randonnées dites « faciles », où généralement l'attention se relâche et peut engendrer des incidents voire des accidents.

Savoir renoncer est une des principales qualités d'un bon guide, mieux vaut faire demi-tour ou être patient face à un imprévu météorologique (forte pluie, rivière en crue...).

Dessins réalisés par les enfants du centre de loisirs sans hébergement de Paea – Décembre 2010.

